# PLAN SCHUMAN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE AU PALAIS DU QUAI D'ORSAY LE 24 MAI 1950 A 16 HEURES.

---

Etaient présents :

Pour la France : Mr. Robert Schuman, Ministre des Affaire Etrangères;
Mr. Monnet;
Mr. Alphand;
Mr. Parodi;
Mr. Clapier;
Mr. le Comte de Bourbon-Busset.

Pour les Pays-Bas : Mr. Stikker, Ministre des Affaires Etrangères;
Mr. Spierenburg et
un fonctionnaire des Affaires Economique

Pour la Belgique : Mr. Duvieusart, Ministre des Affaires Economiques;
Mr. le Baron Snoy et d'Oppuers;
Mr. Leemans et
Mr . Hupperts.

Pour le Luxembourg : Mr. Bech Ministre des Affaires Etrangères et
Mr. Hommel.

---

Mr. Schuman n'ayant pu arriver qu'avec une heure de retard, la séance a été en conséquence commencée sous la présidence de Mr. Monnet. Ce dernier a fait un exposé de l'idée générale du Plan : l'Action de coopération en Europe n'a pas abouti à former jusqu'à présent une communauté réelle d'intérêts. C'est une question organique On poursuit aujourd'hui des objectifs inconnus dans le passé. Pour les atteindre on ne dispose pas des méthodes voulues. Il faut rompre avec la méthode de tractation entr souverainetés nationales. Cet effort pour réussir doit être mené dans un secteur précis. Le Gouvernement français a choisi pour le faire un centre nerveux de la vie économique : l'industrie du charbon et de l'acier. Une réussite dans ce secteur peut donner une base commune à la vie économique des divers pays.

En dehors de ces considérations d'ordre économique l'opinion française qui voyait dans la Ruhr un arsenal de guerre serait tranquillisée par une organisation commune franco-allemande des industries de la Ruhr. Le Gouvernement français est préoccupé de la situation de l'opinion publique allemande. Il croit nécessaire de donner

© Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken (Brussel) inv.nr. 5216/1
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/S02018

à celle-ci une orientation et un espoir. La proposition Schuman a le mérite d'aider à la transformation de l'esprit allemand.

Il est temps également que les pays européens tentent de résoudre leurs problèmes eux-mêmes sans être à la remorque des américains. Au surplus, sur le plan de l'opinion mondiale, il fallait que l'Europe témoigne de sa vitalité.

L'opinion publique a été touchée en Europe- (France, Angleterre, Allemagne) et surtout aux Etats-Unis par l'initiative du Gouvernement français.

Il n'y a sans doute pas eu de consultation préalable au discours de Mr. Schuman. Ceci a été voulu parce que toute procédure de consultation risquait de rendre l'initiative impossible. Pour que les anglais accueillent cette idée avec sympathie il fallait un fait accompli. Aujourd'hui encore il suffit que l'Angleterre sache qu'au besoin on marchera sans elle pour se joindre aux autres.

La déclaration de Mr; Schuman doit servir de base de négociation pour la mise au pint du Plan. Le Gouvernement français a des conversations d'information avec les différents Gouvernements intéressés pour savoir s'ils acceptent les bases contenues dans la déclaration Schuman. Une réunion a eu lieu à cette fin le 23 mai à Bonn entre Mr. Monnet et le Chancelier Adenauer. Ce dernier a formellement accepté. Des échanges de vues ont eu lieu à Londres avec MM. Schuman et Monnet et les Ministres britanniques. La réponse finale de ceux-ci n'est pas encore acquise, mais l'opinion est favorable au Plan Schuman. La présente réunio a lieu pour que les Gouvernements de Benelux puissent également se former une opinion en vue de répondre à l'invitation du Gouvernement français. Celui-ci espère pouvoir rendre publique bientôt la date des négociations qu'il envisag pour les environs du 15 juin.

Après cet exposé introductif, MM. Bech et Duvieusart déclarent que leurs Gouvernements sont d'accord sur l'inspiration du Plan Schuman et ils expriment le souhait d'aborder davantage les détails. Mr. Monnet répond qu'il craint d'aborder en cette matière, au stade actuel une discussion technique. Le Gouvernement français ne veut pas une négociation avant la négociation générale. Il signale que les industriels français ont posé deux question à leur Gouvernement :

1° Le Plan Schuman envisage-t-il une modification du régime de la propriété des entreprises ?
La réponse a été formellement négative.

2° La Haute autorité internationale constituée interviendra-t-elle dans la gestion des entreprises ?
Une réponse formelle d'ordre négatif a été donnée.

Mr. le Ministre Bech pose la question de savoir si les industriels et les syndicats des industr intéressées seront appelés à participer aux travaux de Haute autorité. Mr. Monnet répond que sans doute il se indispensable de les associer à ces travaux. Mr. Bech demande si le problème des minerais et du libre échange des minerais entre les pays membres est envisagé. Mr. Monnet répond que la question minerais est incluse dans le Plan et qu'il a nécessairement libre accès aux resso ces communes des pays participants en matière de minera La Suède pourra éventuellement être amenée à participer Plan. Elle n'a pas été invitée au premier stade de négo tion. Mr. le Ministre Duvieusart demande des précisions sujet du rôle de la Haute autorité. Mr. Monnet répond q l'objectif du Plan c'est l'unité du marché et des prix. Cette unité, qui entrainera l'augmentation de la produc té et l'élimination des mauvais producteurs, rendra néc saire des mesures transitoires qui devront être prises la Haute autorité. Parmi ces mesures il y a des disposit de péréquation des prix et le jeu d'un Fonds de reconver La négociatin ultérieure devra fixer les meilleures méth pour tout cela. Les Gouvernements membres devront accept les décisions de la Haute autorité et les exécuter. Quan aux marchés extérieurs, la question de leur organisation est couverte par le projet. Il faudra partir des réalité actuelles et négocier ce qui sera fait dans l'avenir. De la pensée de Mr. Monnet le problème est insoluble sans u expansion générale.

A la question de savoir de quel niveau de pr on va partir, Mr. Monnet répond qu'il faut partir d'une moyenne des prix actuels. Y aura-t-il des quote-parts su le marché intérieur ou libre concurrence? L'objectif c'e la libre concurrence, mais il est possible que, pendant période de transition, le régime des quota soit nécessai Si l'on objecte que le régime des quota c'est la résurre tion du cartel, il faut répondre que le but du Plan n'est pas la stabilisation des intérêts établis, mais leur éli mination au profit de la meilleure productivité. Questio sur le problème de la coordination des investissements, Monnet déclare que la France est prête à accepter l'auto de la Haute autorité pour tout ce qui concerne la compét du Gouvernement et son intervention dans les investissem

L'élimination des mauvais producteurs est un nécessité fatale qu'il y ait ou non un plan Schuman. Ell se résoudra plus facilement avec le Plan que sans lui.

Questionné sur la question de la responsabil de la Haute autorité envers les Gouvernements membres, M Monnet répond que cette question est à discuter et à nég cier. Un long échange de vues a eu lieu au sujet de l'ég lisation des conditions de vie de la main-d'oeuvre. Mr. Monnet a précisé quen cette matière ce qui était envisag c'est le pouvoir d'achat total de la main-d'oeuvre, non

le niveau précis des salaires, distinct des charges sociale Le but du Gouvernement français c'est d'égaliser les conditions de vie de la main-d'oeuvre dans un sens progessistes. Il apparaît clairement, au cours de cet échange de vues, qu le Gouvernement français est impressionné par les probabilités de la concurrence allemande et par son caractère dangereux pour l'exportation française.

Quant à la composition de la Haute autorité les termes "base paritaire" repris dans la déclaration Schuman visaient un système purement franco-allemand. Le Gouvernement français n'a pas d'idées arrêtées en cette matière. Il peut y avoir un nombre égal de représentants de chaque Gouvernement membre dans la Haute autorité. Il peut y en avoir suivant d'autres formules. La question doit être discutée. Il est essentiel que les membres de la Haute autorité ne se considèrent pas comme les représentants de leur Gouvernemen ou de leurs industriels nationaux. Leurs décisions doivent être prises à la majorité sans droit de veto.

+

+ +

Il est convenu en conclusion de la séance que, pour le milieu de la semaine prochaine soit le 1 juin, les pays de Benelux répondront à l'invitation officielle du Gouvernement français de participer aux négociations sur la ba des déclarations Schuman.

# PROJET DE TRAITE REALISANT LE PLAN SCHUMAN.

Principales dispositions à prévoir.

I.- Les états membres assurent la libre circulation en exem tion des droits de douane ou taxes de licence et à l'exclusion de toutes restrictions quantitatives dans leurs territoires respectifs des charbons, cokes, minerais de fer, produits sidérurgiques de tous genres, éventuellement de l'énergie électrique et du gaz.

II.- Les prix pratiqués pour les produits envisagés à l'article premier ne pourront faire l'objet d'aucune discriminati à l'égard des acheteurs situés dans leurs territoires respectifs ni être affectés de taux de transport différentiels

III.- Aucune entrave réglementaire ou légale ne sera apport à l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'oeuvre dans les industries envisagées. Les états contractants prendront par contre toutes mesures utiles pour réaliser progressivement cette égalisation.
Libre circulation de la main-d'oeuvre dans les territoires envisagés.

IV.- La production des industries envisagées sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion. Les mesures adéquates seront prises pour développer l'exportation sur les marchés extérieurs. Organisation à prévoir.

V.- Le niveau des prix résultera du libre jeu de l'offre et de la demande sur l'ensemble des territoires des pays contractants et de leurs possessions d'outremer. A titre transitoire les prix seront déterminés suivant certains critères à définir.

VI.- Les Gouvernements des pays intéressés s'engagent à observer une politique coordonnée quant à leurs interventio dans les investissements et les équipements des industries considérées.

VII.- En vue d'atténuer les réactions trop brutales que pourrait avoir une fusion immédiate des marchés certaines dispositions transitoires doivent être prévues.
Création d'un Fonds de péréquation alimenté par un prélèvement forfaitaire sur la production ou la vente du produit considéré.
Autres organes transitoires (Fonds de reconversion?).

VIII.- Organes à prévoir pour l'exécution de la présente pol tique. Constitution et fonctionnement d'une Haute autorité commune.